

**ORGANISATIONS SYNDICALES DECLARÉES APTES À SE
PRÉSENTER A LA CONSULTATION GÉNÉRALE DES PERSONNELS DE
FÉVRIER 2007**

1° Organisations répondant aux conditions du 1° du 4^{ème} alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

-syndicat SCENRAC-CFTC (syndicat CFTC de l'éducation nationale, de la recherche et des affaires culturelles)

-syndicat CFDT-Culture

-syndicat national des cadres du ministère de la culture (C.G.C.)

-syndicat USPAC-CGT

-syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC – FO)

-UNSA (SNSC, SNATEAU, SB)

2° Organisations répondant aux conditions du 2° du 4^{ème} alinéa de l'article 14 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée :

-Fédération syndicale unitaire (SNAC-FSU, SNASUB-FSU et SNESUP-FSU)

-SUD-Culture Solidaires

3° Sont en outre reconnues représentatives pour le 1^{er} tour :

- pour l'Institut national du patrimoine : FIPMC-SAMUP Culture

- pour le CNSMD de Paris et pour le CNSMD de Lyon : SAMUP-CNSMD de Paris et de Lyon.